



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 Septembre 2006

N° 2006-01

Nombre de Délégués

En exercice : 38
 Présents : 35
 Votants : 36
 Suffrages
 exprimés : 36
 Acte rendu
 exécutoire après
 dépôt en Préfecture,
 Le

Le Président,

Gérard ROCTON

L'an deux mille six, le vingt Septembre à 10 Heures 00, les délégués de la Communauté de Communes du Pays d'Evron, légalement convoqués, par courrier en date du 13 Septembre se sont réunis à "Espace Coëvrans" siège de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur Rocton Gérard.

L'ordre du jour de la présente est :

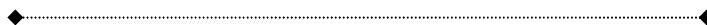
- Adoption du procès-verbal du 13 Juin 2006
- Finances :
 - ❖ Délibérations fiscales
 - ❖ Décision modificative n° 3
 - ❖ Admission en non valeur
- Développement Economique
 - ❖ Départ de l'entreprise T.S.A.
 - ❖ Informations diverses
- Statuts : compétences à déléguer au SVET :
 - ❖ Compétence "Animation Economique"
 - ❖ Régularisation des compétences actuelles
- Commission n° 1 – Travaux / Voirie d'intérêt communautaire :
 - ❖ Modalités de mise à disposition ou location de la tribune mobile et des tentes de réception
 - ❖ Travaux Jardin Aquatique : avenant de transfert
- Commission n° 1bis – Aménagement du territoire :
 - ❖ Voie de contournement CHATRES LA FORET et EVRON
 - ❖ Liaison piétonne Evron – Gué de Selle
 - ❖ Chemins de randonnées LIVET / ST CHRISTOPHE DU LUAT
 - ❖ Projet de création du Musée des Carrières de VOUTRÉ
- Commission n° 2 – Enfance / Jeunesse – Jardin Aquatique :
 - ❖ Ouverture du Jardin Aquatique
 - ❖ Enfance Jeunesse
 - ❖ Recrutement R.A.M. (Relais Assistantes Maternelles)

- Commission n° 3 – Services à la Personne :
 - ❖ Mise en place du C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination) – Convention à passer avec l'Hôpital Local
 - ❖ Avenant pour convention Mission Locale

- Commission n° 5 – Site du Gué de Selle :
 - ❖ Réactualisation des tarifs du Centre d'Hébergement
 - ❖ Plan de gestion du site – Contrat M.N.E.

- Ressources Humaines :
 - ❖ Délibération régimes indemnitaires
 - ❖ Tickets restaurant
 - ❖ Recrutement – agent des services techniques

- Divers :
 - ❖ Plaquette C.C.P.E.
 - ❖ Convention ASSEDIC
 - ❖ Congrès des Maires 2006
 - ❖ Formation des élus



La présente convocation a fait l'objet de l'envoi, le 13 Septembre 2006, de la note de synthèse reprenant l'ensemble des sujets à étudier.

Monsieur Gérard ROCTON ouvre la séance à 10 H 00 et fait procéder à l'appel des membres :

PRESENTS :

Mr ROCTON Gérard – Mme AVRANCHE (ASSE LE BERENGER) ;
 Mrs ROUILLARD – LANGEVIN – Mme JARNO (CHATRES LA FORET) ;
 Mrs ROCTON André – LATASTE – Mme DUCHEMIN – Mr GAGNEUX (délégué suppléant remplaçant Mme BOURGOIN) – Mme FROISSARD – Mrs VAYER – SOTO (délégué suppléant remplaçant Mr GEORGEL) – ROGER – AVANNIER – CHARDRON – RENARD – LOCHU (délégué suppléant remplaçant Mme FOMBERTASSE) (EVRON) ;
 Mrs HOUSSET (arrivé à 10h30) – ALLAIN (délégué suppléant remplaçant Mr HAMELIN) (LIVET EN CHARNIE) ;
 Mrs LEBLANC (délégué suppléant remplaçant Mr PAILLEUX) – BESSIN – Mme ROBERT (MEZANGERS) ;
 Mrs HEURTEBIZE – LEMONNIER – CLIMENT (NEAU) ;
 Mrs BOISBOUVIER – MASSON – MAUDET (ST CHRISTOPHE DU LUAT) ;
 Mrs DARDENNES – BEGHIN (également titulaire d'un pouvoir de vote de Mme LORY) – Mme RENARD (STE GEMMES LE ROBERT) ;
 Mr ROCHE (ST GEORGES SUR ERVE) ;
 Mrs BOURDIN (arrivé à 11h00) – FOUCAULT – HAMOND (arrivé à 11h00) (VOUTRE).

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- ◆ Mme BOURGOIN (remplacée par Mr GAGNEUX) (Evron);
- ◆ Mr GEORGEL (remplacé par Mr SOTO) (Evron) ;
- ◆ Mme FOMBERTASSE (remplacée par Mr LOCHU) (Evron) ;
- ◆ Mr HAMELIN (remplacé par Mr ALLAIN) (Livet en Charnie) ;
- ◆ Mr PAILLEUX (remplacé par Mr LEBLANC) (Mézangers) ;
- ◆ Mme LORY a donné pouvoir de vote à Mr BEGHIN (Ste Gemmes le Robert) ;
- ◆ Mr BLANCHARD (St Georges sur Erve) ;
- ◆ Mme DESLAURIERS (Voutré).

ASSISTAIENT EGALEMENT : Mr MILCENT (Directeur des services) - Mr ERNOULT (Secrétaire)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Monsieur le Président propose la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Béatrice RENARD de Ste Gemmes le Robert.**

◆-----◆

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
du 13 Juin 2006**

Monsieur ROCTON demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 13 Juin 2006.

Le procès-verbal de la réunion du 13 Juin 2006 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

œ Délibérations fiscales

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les exonérations fiscales actuellement mises en place par la Communauté de Communes :

Foncier bâti :

- Exonération des entreprises nouvelles ou reprises d'entreprises industrielles en difficultés.
Durée : 2 ans
Délibération du 14 mars 1992.
- Installation de lutte contre la pollution des Eaux, de l'atmosphère et matériels destinés à économiser l'énergie.
Délibération du 24 septembre 2004.
- Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (aux lieu et place du SVET).
Délibération du 14 octobre 2005.

Foncier non bâti :

- Dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs
Durée : 5 ans
Délibération du 29 septembre 2003

Taxe Professionnelle :

- Exonération des entreprises nouvelles ou reprises d'entreprises industrielles en difficultés.
Durée : 2 ans
Délibération du 14 mars 1992

- Installations de lutte contre la pollution des eaux, de l'atmosphère et matériels destinés à économiser l'énergie.
Délibération du 24 septembre 2004
- Exonération des établissements de spectacles cinématographiques qui font moins de 2 000 entrées hebdomadaires.
Exonération de 66 %
Délibération du 8 septembre 2005
- Abattement de 1 600 € sur la base d'imposition pour les diffuseurs de presse
Délibération du 08 septembre 2005
- Aménagement du territoire :
 - ↳ établissements industriels (création, extension, reprise, décentralisation, reconversion),
 - ↳ établissement de recherche scientifique et technique (création, extension, décentralisation),
 - ↳ services de direction, d'études, d'ingénierie et d'information (création, extension et décentralisation).
 Exonération de 100 % sur 5 ans
Délibération du 04 juillet 1992

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ DECIDE de maintenir les dispositions d'exonérations fiscales de la CCPE telles qu'elles sont présentées par le Président.

☞ Décision modificative n° 3

Monsieur le Président présente le projet de décision modificative n° 3.

Budget principal

Fonctionnement

- Dépenses
 - ↳ complément pour versement du capital décès de Monsieur Alain GOUGEON (21 000 €),
 - ↳ réduction des frais financiers, suite au versement de l'emprunt pour le Jardin aquatique en fonction de la trésorerie disponible (-5 900 €),
 - ↳ complément pour créances irrécouvrables : centre social de Sillé-le Guillaume pour droits d'entrées au Jardin Aquatique de 2001 et 2002 (liquidation judiciaire du 05/03/02) : 1 075 €.
- Recettes
 - ↳ complément pour remboursement capital décès indiqué ci-dessus par la C.N.P. (21 000 €),
 - ↳ réduction du produit des entrées au Jardin Aquatique du fait de l'ouverture partielle en juillet /août avec tarif réduit (10 000 €).

Investissement

- Liaison piétonne, cycliste et équestre Évron/Mézangers : complément de crédits pour dépenses d'équipement (tables, bancs, balisage, signalisation...) et aménagement de la grange située à Dinard (14 000 €) et inscription d'une subvention du Conseil Général (6 120 €).
- Bâtiments communautaires : inscription de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour financer les travaux et équipements des Centres de Loisirs (3 076 € partagés en subvention et prêt sans intérêts).
- Voirie communautaire 2006 : complément de subvention au titre du fond de solidarité routière (calcul de la subvention sur le montant des travaux globalisé (+ 4 800 €)).

Budgets Annexes : sans changement

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**Budget principal**Section fonctionnement

<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
64118	020	Autres indemnités		21 000,00
654	01	Perte sur créance irrécouvrable		1 075,00
66111	01	Intérêts des emprunts		- 5 900,00
64191	020	Remboursement CNP	21 000,00	
706321	413	Droits d'entrées	- 10 000,00	
Total Décision Modificative n° 3			+ 11 000,00	16 175,00
Pour mémoire Budget Primitif			5 905 478,34	5 076 400,73
Pour mémoire décisions modificatives précédentes			3 700,00	173 005,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			5 920 178,34	5 265 580,73

* (écriture d'ordre)

Section investissement

<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
101	2128	01	Liaison Evron/Mézangers		13 996,00
101	1323	01	Liaison Evron/Mézangers	6 120,00	
193	1328	020	Bâtiment communautaire : base de voile : subvention	1 538,00	
193	16818	020	Bâtiment communautaire : base de voile : prêt	1 538,00	
601	1323	01	Voirie communautaire 2006 : subvention	4 800,00	
Total Décision Modificative n° 3				13 996,00	13 996,00
Pour mémoire Budget Primitif				5 253 128,49	5 253 128,49
Pour mémoire décisions modificatives précédentes				204 500,00	204 500,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				5 471 624,49	5 471 624,49

* (écriture d'ordre)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ ADOPTE la décision modificative n° 3 selon le détail présenté ci-dessus.

œ Admission en non-valeur

Monsieur le Président présente à l'assemblée la demande d'admission en non valeur adressée par le comptable du Trésor Public, receveur de la CCPE à savoir :

- Annulation des titres n° 312, 441 et 442 de 2001 et 58 de 2002 au nom du centre social de Sillé-le-Guillaume pour droits d'entrées au Jardin Aquatique :
Reste à payer : 1 074,14 €

Cette association qui gérait les actions jeunesse (Centres de Loisirs) a été liquidée judiciairement le 5 mars 2002 et la clôture pour insuffisance d'actif prononcée le 3 juin 2004.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ APPROUVE l'exposé du Président,

❖ DECIDE l'admission en non valeur des titres détaillés ci-dessus pour un montant de 1 074,14 €,

❖ PRECISE que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

☞ Départ de l'entreprise T.S.A.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par courrier en date du 29 juin, Monsieur VINAY P.D.G. de T.S.A. dont le siège est à MOUSSEY (Vosges) nous a informé de sa décision de fermer le site de CHATRES et de libérer le bâtiment industriel n° 4 à la date du 31 juillet 2006.

Suivant les arguments formulés par M. VINAY, cette décision est prise notamment pour rapatrier la production d'ÉVRON à MOUSSEY, diminuer les charges de transport et rester aussi concurrentiel que possible par rapport à la concurrence de plus en plus présente de la part des pays "émergents". Il s'avère d'ailleurs que l'outil de production a en fait été déménagé en Slovaquie.

Par courrier du 12 juillet 2006, la Communauté de Communes du Pays d'Évron a répondu avoir pris note de ce départ et faire application des dispositions du Crédit-bail en cours signé le 8 juillet 1999, à savoir :

- Le paiement de 6 mois du loyer à compter du 1^{er} août 2006, soit $2\,744 \text{ € HT} \times 6 = 16\,464 \text{ € HT}$

Cette durée de 6 mois pourra être réduite si la Communauté de Communes du Pays d'Évron trouve entre-temps un nouvel occupant pour ce bâtiment industriel.

- Le versement d'une indemnité de résiliation calculée à hauteur de 8 % du capital restant dû à la date de résiliation, soit $255\,199,80 \text{ €} \times 8\% = 20\,415,98 \text{ €}$

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

❖ DONNE son accord à l'application des dispositions mentionnées ci-dessus.

☞ Projet de développement industriel de la Fromagerie BEL

Monsieur le Président communique l'information suivante au conseil communautaire.

Le Conseil Général, par le biais du Comité d'Expansion Economique nous a fait part que le projet de développement industriel du groupe BEL sera présenté devant le comité du Ministère de l'agriculture le 28 septembre prochain, en vue d'obtenir une subvention du FEOGA. Ce sera sans doute l'un des derniers dossiers déposé avant modifications profondes des modalités d'attribution de ce fonds européen.

L'examen du projet requiert l'engagement de toutes les contreparties financières nationales afin de mobiliser un montant équivalent du FEOGA (Fonds Européens).

Le plan de financement calculé sur le coût du projet éligible à cette aide sur EVRON, est le suivant :

- dépense éligible à Evron10 925 000 €
- subvention maximum autorisée : 24 % soit :
 - ↳ FEOGA (12 %).....1 311 000 €
 - ↳ Etat (4 %)437 000 €
 - ↳ Région (4 %)437 000 €
 - ↳ Département et collectivités locales (4 %).....437 000 €

Après réunion avec les Conseillers Généraux, Messieurs BOUVET et BOURDIN, Monsieur André ROCTON maire d'Evron, Monsieur Gérard ROCTON Président de la Communauté de Communes du Pays d'Evron et Monsieur MOISY, Directeur du Comité d'Expansion Economique de la Mayenne, il a été suggéré que la répartition entre le Département et les Collectivités locales se fasse sur la base de 50 % soit :

- 218 500 € pour le Conseil Général,
- 218 500 € pour la CCPE, Communauté de Communes en charge de la compétence développement économique.

Cette prise en charge totale par la CCPE doit s'accompagner parallèlement d'une majoration du taux de reversement de produit de Taxe professionnelle perçu par la commune d'Évron au titre de la fromagerie BEL.

Monsieur BOISBOUVIER trouve tout à fait logique que la CCPE intervienne sur cette opération, et que la commune majore son taux de reversement de Taxe Professionnelle à la CCPE.

Madame DUCHEMIN s'interroge sur cette question de reversement de Taxe Professionnelle à la CCPE.

Monsieur BESSIN précise que la plus value de base de Taxe Professionnelle générée par cet investissement est facile à calculer et peut être ainsi facilement intégré dans l'augmentation du taux de reversement. Il indique aussi sa satisfaction de voir la fromagerie BEL investir de manière importante sur ÉVRON.

Le Conseil Communautaire,

- ↳ **CONSIDERANT l'importance de ce projet de développement industriel de la Fromagerie BEL pour le territoire,**
- ↳ **CONSIDERANT l'importance des financements mobilisés par le FEOGA, l'Etat, la Région des Pays de la Loire et le Conseil Général de la Mayenne pour cette opération,**
- ❖ **DECIDE à l'unanimité d'apporter sa contribution à hauteur de 218 500 € pour le financement de ce projet.**

STATUTS : COMPETENCES A DELEGUER AU SVET

Monsieur Gilbert HOUSSET arrive à la réunion.

☞ Compétence "Animation Economique"

Monsieur le Président présente ce dossier en rappelant que suite à la réunion qui s'est déroulée le 16 juin 2006 avec la commission "intercommunalité" du S.V.E.T., le texte de la compétence à transférer au SVET en matière d'animation économique a été défini.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE de déléguer au SVET des Coëvrans la compétence Animation Economique en précisant qu'en liaison avec chaque Président de Communauté de Communes, l'animateur économique favorisera :**
 - **l'exercice de la compétence économique de chacune des structures**
 - **les relations entre les acteurs économiques"**

☞ Régularisation des compétences actuelles

Monsieur le Président propose de réactualiser la rédaction de certaines compétences exercées actuellement par le SVET pour les adapter à la réalité de leur exercice sur le terrain.

Ces compétences sont les suivantes :

- **Collecte des déchets – traitement et élimination des déchets**

Cette compétence se substitue à :

Uniquement les actions liées au traitement, collecte des déchets ménagers, tri sélectif (avec possibilités de délégation).

- **Programmation, coordination et organisation d'une politique culturelle à l'exception des actions dans le domaine du patrimoine**

Cette compétence se substitue à :

"Coordination, organisation d'une politique culturelle concertée, dans le respect du maintien d'actions déjà exercées par les Districts et Communautés de Communes" (exemples : animations scolaires, manifestations ponctuelles).

- **Lecture, développement, animation et coordination d'un réseau de bibliothèques**

Cette compétence se substitue à :

"Mise en place d'un réseau de bibliothèques", construction éventuelle et fonctionnement inhérent éventuel exclus.

- **Aménagement, gestion et entretien de l'E.M.D.A.**

Cette compétence se substitue à :

Culture éducation artistique

Enseignement de la Musique et de la Danse à l'école de Musique (fonctionnement et investissement)

- **Valorisation, promotion et animation du patrimoine dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire**
- **Mise en œuvre et suivi d'une politique de pays**
- **Élaboration, conduite et suivi des politiques contractuelles de l'État, UE, Région et Département**

Cette compétence se substitue à :

Politique contractuelle avec la C.E.E., l'État, la Région et le Département dans le cadre des compétences déléguées au S.V.E.T.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE de déléguer au SVET des Coëvrans les compétences telles qu'elles sont définies et rédigées ci-dessus,**
- ❖ **SOLLICITE les services de la Préfecture pour savoir si la délégation de ces compétences au SVET peut s'officialiser par une unique délibération du Conseil Communautaire compte tenu qu'il s'agit uniquement d'une réécriture de compétences déjà exercées, ou y a-t-il lieu dans ce cas d'appliquer l'article L5211.17 du C.G.C.T. et solliciter l'avis des 10 Conseils Municipaux de la CCPE pour intégrer ces compétences dans nos statuts et les déléguer ensuite au SVET des Coëvrans.**

COMMISSION N° 1 – TRAVAUX / VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

☞ Modalités de mise à disposition ou location de la tribune mobile et des tentes de réception

Monsieur le Président propose au conseil communautaire les modalités suivantes :

- **Tribune mobile**

- ☞ Acheminement sur le site de la manifestation à la charge de l'organisateur.
- ☞ Mise à disposition gratuite pour toutes :
 - * les communes de la CCPE,
 - * les associations de la CCPE pour des manifestations organisées sur le territoire de la CCPE,
 - * les manifestations organisées par le SVET des Coëvrons sur son territoire.
- ☞ Mise à disposition payante pour les communes ou associations extérieures au territoire de la CCPE avec l'accord du Président au prix de 320 €.

- **Tentes de réception (5 x 8) et (5 x 12)**

- ☞ Mise à disposition gratuite pour toutes :
 - * les communes de la CCPE,
 - * les associations de la CCPE pour des manifestations organisées sur le territoire de la CCPE,
 - * les manifestations organisées par le SVET des Coëvrons sur son territoire.

Le prêt à toutes communes ou associations extérieures au territoire de la CCPE n'est pas autorisé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **ACCEPTE les modalités de mise à disposition ou location de la tribune mobile et des tentes de réception,**
- ❖ **FIXE le tarif de location de la tribune mobile à 320 € pour toutes manifestations organisées par des communes ou associations extérieures au territoire de la CCPE.**

Monsieur CHARDRON demande que les priorités de mise à disposition soient établies lorsqu'il y a 2 sollicitations pour une même date.

Travaux Jardin Aquatique : avenant de transfert

Monsieur le Président expose la nécessité de modifier le marché de travaux suivant :

Lot n° 8 : Métallerie / Serrurerie attribué à l'entreprise LEMÉE Michel d'Evron.

et il expose que suite à la cession du fonds, en location gérance, à la SARL LEMÉE URBAIN, il y a lieu de passer un avenant pour le transfert du marché à cette nouvelle société.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE l'exposé du Président,**
- ❖ **ACCEPTE le transfert de ce marché de l'entreprise LEMÉE Michel à l'entreprise LEMÉE-URBAIN,**
- ❖ **AUTORISE la passation de l'avenant n° 2 et sa signature par le Président ou le vice-président ayant délégation,**
- ❖ **RAPPELLE les conditions principales du marché.**
N° et date : 05/07 du 25/02/2005
Montant avec avenant n° 1 34 609,25 € TTC
Solde à ce jour objet du transfert 34 609,25 € TTC

Monsieur Jean-Pierre BOURDIN et Jean-Claude HAMOND arrivent à la réunion.

COMMISSION N° 1bis – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Voie de contournement CHATRES LA FORET et EVRON

Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire de la réunion qui s'est déroulée le 28 août au sujet de la voie de contournement de CHATRES LA FORET et EVRON (ouest) et regroupait les Elus de la CCPE et certains membres du Conseil Général, en l'occurrence Monsieur DEROUIN, Conseiller Général Responsable de la Commission "Aménagement du Territoire" et Monsieur COLAS Directeur des Services Techniques du Conseil Général.

Monsieur ROCTON précise la position du Conseil Général par rapport à ce projet.

"L'étude de circulation conduite par la CCPE et confiée au cabinet DYNALOGIC, transmise le 17 mai 2006, donne une photographie précise des flux de circulation sur les différents axes de l'agglomération.

Cette étude montre aussi les mouvements, en transit, en entrée et sortie de l'agglomération et les mouvements internes liés à la vie locale.

Ces éléments sont une très bonne base pour la réflexion sur l'évolution en terme de circulation, en évaluant notamment les affections possibles sur le contournement nord, projeté par la commune d'ÉVRON, entre la route de VOUTRÉ et la route de NEAU.

Le Département prend un vif intérêt à cette étude et à la pertinence de recherche d'une liaison entre la route de LAVAL RD 20 et la RD 32 route de NEAU avec le raccordement sur le futur contournement nord.

La RD 20 entre CHATRES-LA-FORET et EVRON présente une largeur de 6 m, elle est longée par un cheminement indépendant pour les piétons et deux-roues, objet d'une convention entre la Communauté de Communes du Pays d'ÉVRON et le Département.

L'urbanisation s'est beaucoup développée le long de cette liaison, tant côté ÉVRON que côté CHÂTRES-LA-FORÊT avec de nombreux accès.

L'étude DYNALOGIC, après avoir développé la situation actuelle et les trafics affectés sur chaque axe en fonction des parcours, propose des fuseaux possibles entre la RD 32 et la RD 20.

Les affectations de trafic ont été déterminées sur ces fuseaux, pour apprécier l'attractivité de chacune de ces propositions.

Pour le Département, gestionnaire de la RD 20, l'entrée sud d'ÉVRON commence effectivement avec le bourg de CHATRES-LA-FORET qui est en plein essor. La traversée actuelle, bien qu'aménagée, n'est plus adaptée pour la circulation des poids lourds. Or, EVRON dispose d'activités (fromagerie, abattoir, etc...) qui génèrent un trafic poids lourds important.

La réflexion doit également intégrer la desserte de NEAU en cohérence avec le projet de suppression de passage à niveau à l'Est de la partie urbanisée (passage sous voie ferrée).

S'appuyer sur une section de la RD 20 actuelle entre CHATRES LA FORET et EVRON n'apparaît pas judicieux. La RD 20 actuelle doit rester une voie de liaison de type péri-urbain entre les deux zones agglomérées.

Il est proposé de s'orienter vers un tracé entièrement nouveau''.

M. COLAS propose un tracé joignant la RD 20 à l'ouest de CHATRES à la RD 32 (route de Neu) sans obligation d'avoir une connexion directe avec le projet de rocade nord d'ÉVRON.

Suite à cette réunion, et compte tenu de l'intérêt porté par le Conseil Général à la RD 20 et à cette voie de contournement, Monsieur le Président suggère de poursuivre l'étude de ce projet.

Dans cette perspective, il propose de mener :

- ⇒ une étude d'état initial de la zone considérée (enveloppe des fuseaux) avec recueil des données sur le site : topographie, hydrographie, contraintes (zones protégées), activités, présence de réseaux, urbanisation actuelle et projetée au travers des documents d'urbanisme, des équipements, etc...;
- ⇒ une étude de tracé pour s'assurer de la faisabilité de pouvoir faire passer une nouvelle route avec des caractéristiques géométriques adaptées au trafic et aux objectifs recherchés.

Les objectifs sont les suivants :

- ⇒ définir un emplacement réservé dans les documents d'urbanisme des communes concernées (P.L.U.),
- ⇒ mobiliser le Conseil Général et le Conseil Régional sur l'intérêt de positionner la RD 20 en axe routier d'intérêt stratégique et l'intégrer dans le futur schéma régional d'infrastructures et transports de la Région,
- ⇒ démontrer l'intérêt de cette voie de contournement :
 - pour réguler le trafic (notamment des poids lourds) autour d'ÉVRON),
 - pour orienter le développement futur d'ÉVRON à l'ouest (en relation avec l'agglomération lavalloise et la plate-forme économique de ARGENTRÉ – BONCHAMP (200 hectares).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **CHARGE le Président de poursuivre l'étude de ce projet,**
- ❖ **CHARGE le Président de mettre en œuvre les études mentionnées ci-dessus,**
- ❖ **SOLLICITE près du Conseil Général une subvention au titre des études d'urbanisme.**

☞ Liaison piétonne, cycliste et équestre Evron – Gué de Selle

Monsieur le Président précise que les premiers échos sur l'aménagement de cette liaison piétonne, cycliste et équestre sont très favorables et suggèrent de réaliser les travaux complémentaires suivants :

- Sécurité

Obliger les cyclistes, notamment à ralentir dans les endroits dangereux (Intersection avec le chemin rural du Grand Verger et le chemin rural de la Molorière) et à l'intersection avec la RD 517 vers Ste Gemmes le Robert dans l'agglomération de MEZANGERS.

- ↳ installation de barrières
- ↳ signalisation

- Fléchage

Mettre en place un fléchage uniforme à partir d'ÉVRON (rond-point route de Ste Gemmes) jusqu'au site du Gué de Selle.

- Aménagements de convivialité

- ↳ Mettre en place des bancs et tables de pique-nique à plusieurs endroits appropriés sur le tracé.
- ↳ Restaurer l'ancien hangar remis sur pied (près de la parcelle de Dinard).

- Cohabitation des utilisateurs

La cohabitation des marcheurs, cyclistes et cavaliers doit être régie par l'esprit du bon sens de chacun.

Madame AVRANCHE signale le besoin de créer une aire de stationnement au départ de la liaison dans la zone des Maltières à ÉVRON.

Monsieur André ROCTON, maire d'Evron indique que la question sera étudiée sur le budget 2007.

Monsieur GAGNEUX pense que le passage des chevaux risque à terme de dégrader cette piste de manière durable.

Monsieur ROCTON répond que le passage des chevaux au galop est interdit, et que la solution réside dans l'esprit de civilité de tous les utilisateurs.

☞ Chemins de randonnées LIVET / ST CHRISTOPHE DU LUAT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les communes du Territoire, ou la Communauté de Communes sont de plus en plus sollicitées pour conforter le réseau de sentiers pédestres, cyclistes ou équestres, et surtout établir des jonctions indispensables pour aménager un réseau de sentiers de plus en plus élargi et attractif pour les pratiquants.

Ces demandes émanent le plus souvent du Comité Départemental de Tourisme équestre de la Mayenne.

A ce titre, la Communauté de Communes est sollicitée sur 3 jonctions à aménager.

1. Raccordement avec le réseau de sentier de CHATRES – ST CHRISTOPHE et LIVET

La liaison piétonne Evron ⇔ Gué de Selle donne accès à partir d'Evron au réseau de sentiers pédestres sur MEZANGERS et peut rejoindre le Mont Rochard, le Montaigu et plus loin tout le secteur de BAIS.

Il semble également intéressant de relier cette liaison à partir d'Evron au réseau de CHATRES, ST CHRISTOPHE et LIVET et rejoindre STE SUZANNE.

Cette liaison peut se faire en traversant la RD 7 vers MEZANGERS au niveau du chemin du "Grand Verger", via la Hidennière, rejoindre le lieu-dit "Champeau" et traverser la RD 32 vers NEAU au niveau du lieu-dit "Pierre Quentin".

Ce raccordement nécessite l'achat de terrain sur une parcelle appartenant à Madame Eliane ROULAND.

Monsieur LATASTE pose la question de l'emplacement de la future voie de contournement nord d'Evron à cet endroit.

2. Chemin des Montils (limite de communes de LIVET EN CHARNIE et ST LÉGER EN CHARNIE)

Monsieur le Président présente ce dossier en précisant que le Conseil Général souhaite inscrire ce chemin dans le plan départemental de randonnée équestre.

La portion de chemin concernée est celle située entre "La Croix Motte Jean" (route de LIVET à ST LÉGER) et "La Croix des Sept Carrefours" (limite LIVET – ST LÉGER et CHÂTRES).

Ce chemin d'intérêt communautaire nécessite d'être réaménagé (empierrement principalement) et est privé par sa moitié sur la commune de LIVET EN CHARNIE. Ce chemin étant pour sa moitié rural, le Conseil Général n'envisage pas d'acheter la moitié restante. Par contre, si la Communauté de Communes du Pays d'Evron envisageait d'acquérir la moitié privative, le Conseil Général accepterait vraisemblablement de prendre en charge les frais notariés d'acquisition, ainsi que frais de réaménagement du chemin (empierrement).

La superficie à acquérir est de 1 Ha 32 Ca.

Dans ce dossier, le groupement forestier propriétaire de la partie privée située sur la commune de LIVET EN CHARNIE a précisé qu'il accepterait de vendre sous réserve que ce chemin continue d'être entretenu de manière à supporter les charges des camions et autres engins nécessaires à l'exploitation forestière.

La position du Conseil Général est tout à fait opposée en argumentant qu'il est prêt à s'engager dans une remise en état du chemin telle que le nécessite la pratique équestre, mais en aucun cas à financer un recalibrage complet du chemin tel que le groupement forestier l'exige.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une rencontre est prévue sur place pour étudier les solutions possibles à la résolution de ce dossier.

3. Circuit du bois des Vallons – LIVET EN CHARNIE

La jonction entre le réseau de sentiers situés sur ST CHRISTOPHE DU LUAT et LIVET, et le bois des Vallons (à cheval sur les limites de ST CHRISTOPHE et LA CHAPELLE RAINSOUIN) nécessite :

- l'acquisition d'une bande de terrain sur une parcelle bordant la RD 20 au niveau de l'intersection avec la RD 9, MONTSURS ⇒ LIVET,
- un aménagement de l'accotement de la RD 9 vers MONTSURS sur une distance d'environ 300 m.

Cette jonction entre dans le cadre du plan départemental de randonnée équestre.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de ces 3 dossiers, à l'unanimité,

- ❖ **DONNE un avis favorable à la réalisation de ces jonctions de sentiers de randonnée pédestre, cycliste et équestre,**
- ❖ **CHARGE le Président de continuer à examiner tous les aspects de ce dossier avec les différents intervenants pour proposer des solutions de concrétisation sur le terrain.**

Monsieur HOUSSET souhaite connaître la position du Conseil Général en matière d'acquisition de terrains dans le cadre du plan départemental de randonnée équestre.

Dans certaines collectivités, le Conseil Général est l'acquéreur des terrains nécessaires.

☞ Projet de création du Musée des Carrières de VOUTRÉ

Monsieur Jean-Pierre BOURDIN, Vice-Président, présente ce dossier et notamment les premières observations formulées par le cabinet PUBLIC et CULTURE chargé de l'étude de faisabilité de ce projet, formulées devant le comité de pilotage lors de la réunion du 21 juillet 2006.

Les éléments essentiels de cette 1^{ère} phase d'étude sont les suivants :

Diagnostic sur ce projet

Le site est intéressant.

Contraintes d'accès du fait que les carrières doivent revenir exploiter à proximité de l'implantation du musée.

Le bâtiment existant n'est pas suffisant en superficie, il y a lieu de prévoir une extension.

Concept du musée et valorisation

L'idée de départ retenue par les élus était de créer un musée de la pierre en exposant l'histoire des carrières, le musée inclurait également tous les métiers d'extraction des carrières (exemple : Dolomie à NEAU). Le fonctionnement étant assuré par une structure associative incluant des personnes ayant travaillé sur ce site.

Or, selon les professionnels du tourisme, ce scénario n'est pas valide à moyen terme. En effet, le visiteur actuel est à la recherche de musées interactifs d'autant que ce site pourrait intégrer ceux du Pays d'Art et d'Histoire. Le musée doit intégrer des aspects muséographiques et scénographiques avec les outils informatiques actuels (vision en 3D, jeux interactifs, ...).

Aspect financier de l'investissement

La solution de base représente un coût global de 950 000 à 1 000 000 € TTC (l'inscription budgétaire dans le cadre du Contrat Territorial Unique est de 240 000 €) sachant qu'il y aura lieu de définir l'aspect juridique du montage de ce projet (les Carrières de VOUTRÉ ne voulant pas vendre l'immeuble).

Conclusion

Par rapport à l'idée initiale de la conception de ce musée, le projet est complètement modifié tant au niveau de sa conception que de son aspect financier et une nouvelle réflexion est nécessaire.

Monsieur Jean-Pierre BOURDIN, compte tenu du coût d'investissement de ce projet, juge qu'il ne rentre plus dans les priorités immédiates des projets à réaliser par la CCPE.

Toutefois, il propose que la décision d'annulation définitive, ou de report de ce projet soit prise dès l'instant où le Conseil Communautaire aura connaissance :

- d'une part du compte rendu total de l'étude de faisabilité et notamment du coût estimatif de fonctionnement de cet équipement,
- d'autre part de la réponse en attente de la société des Carrières de VOUTRÉ sur leur éventuel engagement financier dans ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ VALIDE les dispositions énoncées dans ce compte rendu.

COMMISSION N° 2 – ENFANCE / JEUNESSE – JARDIN AQUATIQUE

☞ Ouverture du Jardin Aquatique

Monsieur Jean-Pierre BOURDIN, Vice-Président fait le point succinctement sur l'ouverture du Jardin Aquatique en juillet 2006.

Les aspects essentiels sont les suivants :

Ouverture du bassin extérieur : 15 juillet 2006

Ouverture du Jardin Aquatique : 06 septembre 2006

Le point sur les derniers travaux

La réception a été prononcée. Toutefois, des infiltrations sont apparues au niveau des bassins intérieurs. Suite à une mise en demeure de l'entreprise qui a réalisé les résines, une rencontre sur place a eu lieu le 11 septembre. A priori, les fuites proviendraient des goulottes. Les reprises seront effectuées début janvier lors de la fermeture habituelle.

Analyse des fréquentations de Juillet et Août

Très bonne fréquentation en juillet liée à l'effet de curiosité du nouvel équipement et à une météo très favorable.

Fréquentation beaucoup plus faible en août liée à une météo défavorable et au fait que seul le bassin extérieur était ouvert.

Gros succès de la carte d'abonnement mensuel durant les mois d'été notamment pour les jeunes.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

Complément aux tarifs d'entrées.

Monsieur le Président expose qu'il s'avère nécessaire de compléter la délibération du 13 juin 2006 concernant les nouveaux tarifs du Jardin Aquatique, à savoir :

1 – Compte tenu de la gestion électronique de toutes les entrées, il est nécessaire d'intégrer des tickets "d'entrées gratuites".

2 – Espace Balnéo

Proposition de baisser le tarif à :

- 5 € (au lieu de 7 €) pour 1 heure
- 40 € (au lieu de 55 €) pour 10 séances d'1 heure

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ **APPROUVE l'exposé du Président,**

❖ **DECIDE de compléter la tarification votée en séance du 13 juin 2006 pour les tarifs suivants :**

- **Entrées gratuites (élèves dans le cadre des échanges scolaires, campeurs, ...),**
- **Espace Balnéo : 5 € de l'heure (au lieu de 7 €),**
- **Espace Balnéo : 40 € pour 10 séances d'une heure (au lieu de 55 €).**

Enfance Jeunesse

Bilan des animations de cet été

Monsieur Jean-Pierre BOURDIN, Vice-Président présente le bilan des animations de cet été dont les aspects essentiels ont été les suivants :

Fonctionnement des 3 centres de loisirs sur l'été du 03 au 28 juillet 2006.

- Fréquentation des Centres de Loisirs assez satisfaisante avec néanmoins de nombreuses inscriptions tardives (début Juillet) nous obligeant à revoir notre organisation de travail (transports, taux d'encadrement, planning des animateurs, repas, ...). Il serait peut-être souhaitable de proposer pour l'été 2007 une date limite d'inscription.

Organisation de 7 camps du 05 juillet au 04 août 2006

- Remplissage des camps très satisfaisant pour la 1ère année. Les différents sites de camps nous ont obligés à effectuer beaucoup de manutentions. Pour l'été 2007, il serait préférable de concentrer les différents camps sur seulement deux sites.

Atelier radio du 31 juillet au 04 août 2006

Bilan très positif. Nous avons vu des jeunes pleinement acteurs de leur semaine. La radio ne fonctionnait que s'ils produisaient des émissions.

Au fil de la semaine, les jeunes se sont de plus en plus investis dans cet atelier, aussi bien sur la préparation des émissions, sur l'animation des temps de direct, que sur la gestion de la technique.

Le partenariat avec le FJT a bien fonctionné et les résidents du FJT sont prêts à renouveler l'expérience.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'ensemble de ces informations.

Acceptation de différents modes de paiements des activités gérées par la CCPE.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 1^{er} juillet 2005 fixant les différents modes de paiement des activités de la CCPE, à savoir :

- Jardin Aquatique et activités annexes,
- Centre d'Hébergement Sportif du Gué de Selle et activités annexes,
- Animations Sportives et activités annexes,
- Centres de Loisirs, camps, vacances et activités annexes.

Ces recettes pouvant être encaissées par le Comptable du Trésor et les régisseurs en numéraires, chèques, cartes bancaires (Jardin Aquatique), bons remis par les organismes d'allocations familiales (CAF, MSA), chèques vacances, coupons sports, tickets du CDPA, collectif alerte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ APPROUVE l'exposé du Président,

❖ ACCEPTE pour les activités désignées ci-dessus, les moyens de paiements des droits au Trésor Public et aux régisseurs suivants :

- **numéraire,**
- **chèque,**
- **carte bancaire (pour la régie du Jardin Aquatique),**
- **bons délivrés par les organismes d'allocations familiales (CAF, MSA), chèques vacances, coupons sports, tickets du CDPA, collectif alerte.**

☞ Recrutement R.A.M. (Relais Assistantes Maternelles)

Création d'un poste d'Educateur jeunes enfants.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la compétence "création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles communautaire" est acquise et insérée dans les statuts de la C.C.P.E. (arrêté préfectoral n° 2006 P 1176 du 17 août 2006).

Il convient maintenant d'effectuer le recrutement d'un(e) animateur(trice) pour mettre en place ce R.A.M. et le faire fonctionner, et de créer le poste correspondant dans le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays d'Évron.

Le poste à créer est un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet, pour lequel une partie du temps de travail pourrait être consacrée à l'accompagnement de familles admises à la banque alimentaire ou à l'épicerie sociale (10 à 15 % du temps).

Madame AVRANCHE se pose la question de savoir si le temps disponible susceptible d'être affecté à l'épicerie sociale est suffisant.

Monsieur Jean-Pierre BOURDIN précise que ce pourcentage découle du besoin de temps estimé du RAM évalué à 85 % d'un temps complet.

Madame DUCHEMIN pose la question du recrutement d'un éducateur jeunes enfants, alors qu'un conseiller en économie sociale et familiale serait plus appropriée pour l'épicerie sociale.

Il est rappelé que l'activité liée à l'épicerie sociale représentera une part mineure de l'activité de la personne recruté.

Monsieur BOURDIN déclare également que les locaux administratifs de la DDE pourraient être le siège futur des services de l'Antenne Solidarité locale, et le hangar attendant pourrait éventuellement être le siège de la future épicerie sociale.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance du profil du poste, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ DECIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2006 :

- 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet.
Le recrutement pourra être effectué par voie de mutation, liste d'aptitude au concours ou voie contractuelle.**

COMMISSION N° 3 – SERVICE A LA PERSONNE

☞ Mise en place du C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination) – Convention à passer avec l'Hôpital Local

Monsieur le Président rappelle les missions de l'organisation du CLIC sur le territoire.

Le Comité Local d'Information et de Coordination Gérontologique (C.L.I.C.) a pour missions essentielles :

- de créer un lien d'accueil de proximité, d'écoute et de soutien à la personne âgée et à son entourage,
- d'animer ce lieu, d'informer et de proposer le dispositif d'offres de service le plus approprié à la personne âgée.

Le C.L.I.C. est mis en place par l'Hôpital local d'ÉVRON sur le territoire des cantons d'ÉVRON, MONTSURS, BAIS et STE SUZANNE.

La Communauté de Communes du Pays d'ÉVRON en qualité de partenaire met à disposition du C.L.I.C. un bureau pour créer ce lien d'accueil, au sein du bâtiment "Espace Coëvrons" de CHATRES LA FORET.

Il s'avère opportun de passer une convention avec l'Hôpital local d'Evron pour fixer notamment les modalités de mise à disposition de ce bureau au sein du bâtiment "Espace Coëvrons".

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des termes de cette convention,

❖ AUTORISE le Président à la signer.

Monsieur Jean-Pierre BOURDIN pose la question de l'aménagement futur d'un pôle santé ou maison médicale sur ÉVRON.

La démographie des professionnels de santé, et notamment des médecins généralistes peut poser un sérieux problème sur le territoire dans les prochaines années (plus de 50 % des médecins ont plus de 50 ans).

Monsieur LATASTE déclare que le problème est identique pour les médecins spécialistes dans les hôpitaux, et que le problème est à gérer au niveau départemental.

Monsieur BESSIN conforte le propos de Monsieur BOURDIN et déclare qu'il faut approfondir la réflexion localement pour créer les outils et conditions nécessaires à rendre notre territoire attractif pour l'installation de jeunes médecins généralistes.

☞ Avenant pour convention Mission Locale

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la convention signée avec la Mission Locale du bassin d'emploi de Laval le 11 septembre 2005, prévoit l'actualisation des conditions financières par voie d'avenant.

⇒ Dans son article 4, le montant de la cotisation par habitant due par la Communauté de Communes pour l'année 2005 est fixé de la manière suivante :

$$\mathbf{0,938 \text{ € par habitant} \times 12\,759 \text{ habitants} = 11\,967,94\text{€}}$$

La cotisation pour 2006 est proposée de la manière suivante :

$$\mathbf{0,956 \times 12\,759 = 12\,197,60 \text{ €}}$$

⇒ Dans son article 6, le montant de la participation due par la Mission Locale à la CCPE pour la mise à disposition d'un bureau et de son secrétariat pour l'accueil des jeunes et la prise de rendez-vous : elle était fixée à 2 040 € pour 2005.

Elle est proposée à 2 080 € pour 2006.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'exposé du Président,**
- ❖ ACCEPTE les modalités d'actualisation de la convention signée avec la Mission Locale du bassin d'emploi de Laval,**
- ❖ AUTORISE le Président ou le Vice-Président, ayant délégation, à signer l'avenant n° 1 selon le détail indiqué ci-dessus.**

COMMISSION N° 5 – SITE DU GUE DE SELLE

☞ Réactualisation des tarifs du Centre d'Hébergement

Tarifs – fonctionnement du Centre d'Hébergement du Gué de Selle – Précisions sur les tarifs 2006.

Par délibération en date du 17 décembre 2005, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs pour l'année 2006 du Centre d'Hébergement.

Cependant il est nécessaire de dissocier les tarifs d'hébergement des tarifs de restauration pour établir de manière précise la facturation de certaines prestations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

❖ FIXE ces tarifs de la manière suivante pour l'année 2006 :

Tarifs par Nuitée :

15,22 / jour / personne / chambre de 04 personnes, groupe supérieur ou égal à 20 personnes

16,82 / jour / personne / chambre de 04 personnes, groupe inférieur à 20 personnes

20,14 / jour / personne / chambre de 03 personnes

23,03 / jour / personne / chambre de 02 personnes

24,71 / jour / personne / chambre de 01 personne

Restauration :

Petit déjeuner : 2,16 €

Déjeuner : 5,26 €

Dîner : 5,26 €

Pique nique : 4,07 €

Tarifs du Centre d'Hébergement pour 2007.

Monsieur le Président présente le projet de tarification du Centre d'Hébergement et de la base de voile du Gué de Selle, à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les caractéristiques essentielles de la proposition sont les suivantes :

- Augmentation de 2 % des tarifs,
- Maintien de la majoration de 10 % pour les groupes de faible importance,
- Moins-value accordée aux organismes qui réservent un nombre important de nuitées dans l'année (seul Sport Action Jeunesse de la Sarthe s'est engagé dans ce sens).

Les tarifs proposés sont les suivants :A – Tarifs par Nuitée :

15,52 / jour / personne / chambre de 04 personnes, groupe supérieur ou égal à 20 personnes
 17,16 / jour / personne / chambre de 04 personnes, groupe inférieur à 20 personnes
 20,54 / jour / personne / chambre de 03 personnes
 23,03 / jour / personne / chambre de 02 personnes
 24,71 / jour / personne / chambre de 01 personne

B – Tarif nuitée + utilisation de l'aire engazonnée :**1 € supplémentaire par personne, applicable aux différents tarifs de la nuitée, soit :**

16,52 / jour / personne / chambre de 04 personnes, groupe supérieur ou égal à 20 personnes
 18,16 / jour / personne / chambre de 04 personnes, groupe inférieur à 20 personnes
 21,54 / jour / personne / chambre de 03 personnes
 24,03 / jour / personne / chambre de 02 personnes
 25,71 / jour / personne / chambre de 01 personne

Utilisation du terrain de football sans utilisation du Centre d'hébergement :**Terrain de foot forfait demi – journée : 16,00 €**C – Restauration :

Petit déjeuner : 2,20 €	Pique nique : 4,15 €
Déjeuner : 5,36 €	Collation simple : 3,27 € (2 sandwiches + 1 boisson)
Dîner : 5,36 €	Collation améliorée : 4,97 € (mini buffet, sans boisson)
Goûters : 0,78 €	
Déjeuner ou dîner avec boisson et café : 7,50 €	

Boissons :

Boissons individuelles diverses : 1,06 €
 Café : 0,53 €
 Vin en bouteille : 5,75 €
 Eau minérale : 0,32 €
 Bouteille de jus d'orange : 0,72 €
 Bouteille de jus de pomme : 1,04 €

D - Divers :

Dégradation de matériels.....	sur présentation de factures
Goûters	sur présentation de factures
Utilisation du véhicule (trafic)	0,80 €du km
Location de salles privées	98,74 €
Location salles C.C.P.E au C.H	25,45 €
Drap supplémentaire	3,00 €
Lavage – lessive fournie.....	4,00 €
Séchage	0,50 €
Photocopies	0,17 €
Annulation d'un séjour	20 % de la totalité du séjour
Dépassement horaire (repas).....	19,00 € par groupe
Nettoyage des locaux en cours de séjour	sur présentation de factures

- Une plus value de 10 % sera appliquée sur l'ensemble des tarifs pour l'accueil des groupes inférieurs à 9 personnes.
- Pour les organismes s'étant engagés par contrat à réserver un nombre annuel important de nuitées, une moins value leur sera accordée sur le montant total du coût des nuitées et de la restauration.

Cette moins value sera calculée de la manière suivante :

Pour un engagement annuel d'au moins 300 nuitées : - 10 %

Pour un engagement annuel d'au moins 500 nuitées : - 12 %

Pour un engagement annuel d'au moins 1000 nuitées : - 14 %

Pour un engagement annuel d'au moins 1500 nuitées : - 16 %

Animations multisports :

Avec encadrement technique 8,71 € par personne et par séance

Sans encadrement technique 5,45 € par personne et par séance

Autres animations :

Swin golf

Adulte 3,26 € par personne et par séance

Groupe > à 10 personnes 2,17 € par personne et par séance

Enfants 2,12 € par personne et par séance

Groupe > à 10 personnes 1,66 € par personne et par séance

Tirc à l'arc 50,52 € par séance

Ecole de voile 4,52 € la demi-journée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ DONNE son accord pour l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2007.

A ce sujet, Monsieur BOURDIN précise que le contrat de réservation avec SAJ (Service Action Jeunesse) de la Sarthe a été renouvelé pour 3 ans (voire 5 ans), ce qui correspond à plus de 3 000 nuitées par an au Centre d'Hébergement.

Par contre compte tenu de l'utilisation intensive du terrain de football par SAJ, il va s'avérer indispensable d'installer un système d'arrosage intégré sur le terrain.

Des financements peuvent être obtenus près de la Fédération de Football.

☞ Plan de gestion du site – Contrat M.N.E.

Mission de suivi.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la mise en application du plan de gestion du site de l'étang du Gué de Selle, il aurait été proposé de mettre en place une mission de suivi de ce plan de gestion.

MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT qui a participé à l'élaboration de ce plan de gestion a fait une offre pour cette mission de suivi qui comprend notamment un suivi botanique et un suivi faunistique des différentes actions à mener avec la cartographie des différents habitats de végétation.

Le montant de cette offre s'élève à 1 731 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE de ne pas retenir la proposition de MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT jugée trop onéreuse.
Cette mission pourra être gérée directement par les services de la CCPE.**

RESSOURCES HUMAINES

☞ Régimes indemnitaires – Actualisation des délibérations

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les différentes délibérations qui fixent les modalités d'application du régime indemnitaire des agents de la C.C.P.E.

A - Délibération du 13 septembre 2002 pour l'application des dispositions relatives à :

A1 - l'I.H.T.S. : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

A2 - l'I.F.T.S. : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

B - Délibération du 20 décembre 2003 pour l'application des dispositions relatives à :

– L.I.A.T : Indemnité d'Administration et de Technicité

C - Délibération du 27 novembre 1999 pour l'attribution de la prime de fin d'année.

D - Délibération du 08/12/2004 pour l'indemnité de régie

E – Délibération du 08 septembre 2005 pour les frais de déplacements

Il convient :

- ⇒ D'une part, de compléter les informations de ces délibérations en précisant notamment les catégories d'agent susceptibles de bénéficier de ces indemnités et de la prime de fin d'année.
- ⇒ De refondre, à titre de simplification, l'ensemble de ces délibérations en une seule.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

❖ DECIDE :

A1 – I.H.T.S. : Indemnité Horaire Travaux Supplémentaires

Accord sur l'application de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) telle qu'elle est définie par le décret N° 2002.60 du 14 janvier 2002, l'I.H.T.S. peut être attribuée à tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels permanents et temporaires à temps complet, non complet ou temps partiel remplissant les conditions de grades requises.

A2 – I.F.T.S. : Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires

Accord sur l'application de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) telle qu'elle est définie par le décret N° 2002.63 du 14 janvier 2002, l'I.F.T.S. peut être accordée à tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels permanents, à temps complet, non complet ou à temps partiel remplissant les conditions requises des filières ci-dessous. Le Président fixe par arrêté le taux à attribuer par agent, pour les contractuels une mention spécifique sera indiquée dans le contrat.

B – I.A.T. Indemnité Administration et Technicité

Accord sur l'application de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) telle qu'elle est définie par le décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002, l'IAT peut être attribuée à tous les agents titulaires, stagiaires, ou contractuels permanents ou contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel remplissant les conditions de grade requises des filières ci-dessous. Le Président fixe par arrêté le taux à attribuer par agent, pour les contractuels une mention spécifique sera indiquée dans le contrat.

C - Prime de fin d'année

Accord sur l'application de la prime de fin d'année dont le montant de base est l'équivalent du traitement brut du 1^{er} indice de la fonction publique territoriale pour un agent à temps complet.

La prime de fin d'année peut être accordée à tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels permanents.

Il est précisé que pour les agents contractuels, l'attribution de la prime de fin d'année doit être mentionnées dans le contrat de travail pour être applicable.

D - Indemnité de régie

La délibération du 08 décembre 2004 est complétée du cadre d'emploi des animateurs, adjoints d'animation et agents d'animation depuis le dispositif de cette indemnité.

Substitution du cadre d'emploi des agents des services techniques à celui des agents d'entretien.

⇒ **Proratisation du régime indemnitaire (A2, B, C et D)**

Le calcul de l'I.F.T.S., I.A.T., prime de fin d'année et régie sera proratisé de la manière suivante :

- calcul au prorata du temps de travail hebdomadaire ou mensuel pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,
- calculé au prorata du temps de travail sur l'année pour les agents qui n'auraient pas été en activité au sein de la Collectivité pendant l'année complète (recrutement en cours d'année, mutation, départ à la retraite, contrat du travail à durée déterminée).

E - Frais de déplacement

La délibération du 08 septembre 2005 est complétée par les agents mis à disposition de la CCPE.

☞ Chèques déjeuners

Le Président expose à l'assemblée le besoin d'actualiser les conditions d'attribution des chèques déjeuners.

La formule en vigueur est la suivante :

- le prix du chèque déjeuner est de 3,05 €,
- la prise en charge est de 50 % par la CCPE et 50 % par les agents soit 1,52 pour la collectivité et 1,53 par agent,
- nombre limité à 9 par agent et par mois,
- nombre global limité à 300 par mois.

Objectif :

- étendre à tous les agents contractuels permanents (régularisation de l'existant),
- compte tenu de l'augmentation du personnel (animateurs jeunesse), il est nécessaire de supprimer la limite de 300.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** l'exposé du Président,
- ❖ **DECIDE** l'actualisation des dispositions relatives à l'attribution des chèques déjeuners,
- ❖ **ARRETE** les conditions d'attribution suivantes :
 - **Bénéficiaires** : l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents.
 - **Prix du chèque déjeuner** : 3,06 € partagé pour moitié par la CCPE et l'agent.
 - **Nombre mensuel** : 9 pour un agent à temps complet et proratisé par agent à temps non complet ou partiel.

☞ Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire décide de modifier le tableau des effectifs de la CCPE de la manière suivante :

- ❖ **suppression d'un poste d'agent technique en chef à temps complet,**
- ❖ **création d'un poste d'agent des services techniques à temps incomplet (28 heures hebdomadaires) (nécessaire à l'entretien du site du Gué de Selle).**
Cette décision est effective à compter du 1^{er} janvier 2007.

DIVERS

☞ Plaquette CCPE

La plaquette de communication de la CCPE est remise à tous les membres présents.

☞ Convention ASSEDIC

Les membres présents sont invités à prendre connaissance de cette convention qui a été signée avec l'ASSEDIC (mise en place d'un partenariat avec le cybercentre).

☞ Congrès des Maires 2006

Le Congrès des Maires se déroulera les 21, 22 et 23 novembre 2006.

Une visite collective au Congrès des Maires sur une ou deux journées peut être programmée au départ d'Évron.

☞ Formation des élus

Une nouvelle session de formation peut être organisée en fin d'année.

Les précédentes sessions ont été consacrées aux thèmes suivants :

- le budget communal,
- le rôle et les attributions du Maire et du Conseil Municipal,
- le rôle et les limites des collectivités territoriales en matière de développement économique,
- la commune et l'urbanisme,
- la législation funéraire et la gestion des cimetières.

De nouveaux thèmes de formation peuvent être proposés.

* * * * *

Monsieur LATASTE communique aux membres présents l'information sur la représentation théâtrale organisée en liaison avec l'ADMR et touchant notamment les questions de solitude, stress, anxiété et dépression des personnes âgées.

Représentation à BAIS, le Vendredi 13 octobre à 14 h 00
et à ÉVRON le Vendredi 13 octobre à 20 h 15

* * * * *

Monsieur Jean-Pierre BOURDIN pose également la question de la construction d'une salle à vocation sportive qu'il juge nécessaire sur ÉVRON pour les établissements scolaires et les associations.

La CCPE pourrait être porteuse de ce projet qui pourrait être réalisé sur le site du complexe scolaire Paul Langevin.

La séance a été levée à 11 H 50.

La Secrétaire de séance,

Béatrice RENARD

Le Président,

Gérard ROCTON